

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 23 JANVIER 2025 A 19H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 17 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Nombre de votants : 12 dont 2 pouvoirs**

Présents : DEGENEVE Alain, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude,

Absents excusés : FROSSARD Nicolas, BOINNARD Elise (pouvoir à VUATTOUX Rémy), PERRIN Dorothée (pouvoir à MACHAL Lukasz).

Monsieur MOREL-CHEVILLET Claude a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2024.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

**DELIBERATION A ADOPTER AFIN D'AUTORISER LE MANDATEMENT DE  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- ✓ **Budget principal** : montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 854.001,19 €.

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 213.500,30 €, soit 25 % de 854.001,19 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 213.500,30 €, inférieur au seuil autorisé.

**DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réforme sur les redevances de l'eau intervenue en 2024

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance consommation d'eau potable et deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,03 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer contre la réforme des redevances de l'eau et à la mise en place de la redevance performance des systèmes d'assainissement et de prendre en compte le montant de la contre-valeur de 0,01 €HT /m<sup>3</sup> correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

### **DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 € HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 € HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décide de se prononcer contre la réforme des redevances de l'eau et à la mise en place des redevances consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable, et de prendre en compte le montant de la contre-valeur de 0,01 €HT /m<sup>3</sup> correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LA CCHC POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

La CCHC est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels, activités culturelles et socio-culturelles, activités sportives ».

Dans ce cadre, elle a mis en place un réseau de bibliothèques municipales ou associatives et un Service Intercommunal de lecture publique.

Le Service Intercommunal de lecture publique est chargé du fonctionnement et de l'animation du réseau, de la gestion informatique de celui-ci, de la circulation des documents (« navette »), mais

aussi de l'accompagnement des bibliothèques, de leur prodiguer conseils, formations, assistance technique... Il élabore également une programmation annuelle d'événements culturels.

La CCHC a élaboré en 2022 un Projet Territorial de Lecture Publique (Projet Culturel Scientifique Économique et Social) qui comprend un état des lieux et fixe les objectifs du réseau de lecture publique pour les années à venir. Il précise les principes, valeurs, objectifs, outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au réseau, et devient leur référence commune. Ce projet a été adopté par le conseil communautaire le 12 avril 2022.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la commune et la Communauté de communes conformément au Projet Territorial de Lecture Publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

## QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'acquisition de bois sur pied sur la parcelle cadastrée A 2226 : la mairie ne désire pas exploiter la parcelle concernée mais conserver cette parcelle en l'état.
- ZAE : un prestataire pour une laverie automatique a confirmé son intérêt
- Commission budget prévue le 10/02/2025
- 20 ans de la bibliothèque : 05/07/2025
- Point sur le fonctionnement de la cantine et garderie périscolaire à prévoir suite aux remontées de parents d'élèves

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE  
LE 18 FEVRIER 2025***

Le Maire,  
Alain DEGENEVE

Le Secrétaire de séance,  
Claude MOREL-CHEVILLET

